

Bulletin d'interprétation 09-1
« Classifications des puits pour la diffusion de données »

Conformément aux dispositions relatives aux dispositions des Lois de mise en oeuvre¹, les classifications de puits suivantes sont décrites aux fins de la diffusion des données sur les puits :

Exploratoire	deux ans après la date d'arrêt du puits
Délimitation	deux ans après la date d'arrêt du puits pour le puits d'exploration pertinent et 90 jours après la date d'arrêt du puits de la délimitation sont passés
Mise en valeur	deux ans après la date d'arrêt du puits pour le puits d'exploration pertinent et 60 jours après la date d'arrêt du puits de la délimitation sont passés

L'Office a récemment révisé sa politique de diffusion des données afin de prévoir plus d'une période de privilège pour s'appliquer à un puits, le cas échéant.

En vigueur immédiatement :

- (a) Lorsqu'un puits de délimitation comporte une composante exploratoire visant un horizon non foré, l'Office peut prolonger la période de privilège pour les données relatives au puits se rapportant à la composante exploratoire comme si ces données étaient classées comme données de puits exploratoires.
- (b) Lorsqu'un puits de mise en valeur comporte une composante d'exploration ou de délimitation, l'Office peut prolonger la période de privilège pour les données sur les puits sur les horizons du sujet en conséquence.

Dans la mesure du possible, les exploitants devraient décrire toutes les cibles lorsqu'ils soumettent une autorisation de forer un puits afin de permettre à le C-TNLOHE de classer correctement les données de puits et d'attribuer les dates de publication des données appropriées. Les dates de diffusion des données sur les puits se trouvent dans l'*Annexe des puits* de l'Office.

Les exploitants sont avisés que les exigences en matière de rapports de puits pour l'« *Historique final des puits* » refléteront la mise en œuvre de cette politique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions relatives au rapport et à la communication de données, veuillez communiquer avec le C-TNLOHE à l'adresse information@cnlopb.nl.ca.

¹ LMOACTN, paragraphe 119(5) et CNLAINLA, paragraphe 115(5).